

# Consultation écrite

Projet de règlement 798

16 juin 2020 au 2 juillet 2020

# 1. Présentation du projet de règlement 798

# But du règlement

Le règlement vise à ajouter une somme des marges de recul latérales minimale dans les zones Ind-1 à Ind-10 et de modifier la marge de recul latérale minimale et la somme des marges de recul latérales minimale dans la zone Ind-9.

# Modifications

## Article 2 :

À l'annexe 2 "Grille des spécifications" du règlement de zonage numéro 745, les grilles de spécifications des zones Ind-1 à Ind-10 sont modifiées en ajoutant dans les normes d'implantation une ligne « Somme des marges de recul latérales minimale (m) » qui est de 12 mètres pour chacune des zones;

# Modifications

## Article 3 :

À l'annexe 2 "Grille des spécifications" du règlement de zonage numéro 745, la grille de spécifications Ind-9 est modifiée :

- a) en ajoutant à «Marge de recul latérale minimale (m) », une note (2) qui spécifie que « Lorsqu'il s'agit d'une habitation unifamiliale isolée ou bifamiliale isolée, la marge minimale est de 3 mètres »;
- b) en ajoutant à «Somme des marges de recul latérales minimales (m)», une note (3) qui spécifie que « Lorsqu'il s'agit d'une habitation unifamiliale isolée ou bifamiliale isolée, la somme des marges est de 8 mètres ».

# Annexe 2



Règlement 798 - Annexe 2.pdf



East Angus

Ma ville, ma vie

# Prochaines étapes menant à l'entrée en vigueur du règlement 798

- Après la consultation écrite de 15 jours, la Ville adopte le second projet de règlement avec ou sans modification;
- Au plus tard le 8<sup>ième</sup> jour après l'adoption du second projet de règlement, avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum pour la zone concernée et les zones contiguës (Ind-1, Ind-2, Ind-3, Ind-4, Ind-5, Ind-6, Ind-7, Ind-8, Ind-9, Ind-10, Rec-5, C-2, Rec-12, Rb-18, Rec-4, Rur-8, Rec-9, P-3, Rec-8, Ra-11, Rb-1, Rb-4, Rec-2, Rec-6, Rec-7, Rc-6, Rc-7, Ra-15 et Ra-14);

# Prochaines étapes menant à l'entrée en vigueur du règlement 798

Aucune demande de participation à un référendum est reçue par le secrétaire-trésorier

- Adoption du règlement final;
- Transmission du règlement à la MRC pour conformité au schéma d'aménagement;
- Suite à la réception du certificat de conformité de la MRC, avis public d'entrée en vigueur du règlement;

# Prochaines étapes menant à l'entrée en vigueur du règlement 798

Aucune demande de participation à un référendum est reçue par le secrétaire-trésorier

- Adoption du règlement final;
- Transmission du règlement à la MRC pour conformité au schéma d'aménagement;
- Suite à la réception du certificat de conformité de la MRC, avis public d'entrée en vigueur du règlement;

# Demande de participation référendaire

Ainsi premièrement, toute demande pourra provenir de la zone concernée ou des zones contiguës (Ind-1, Ind-2, Ind-3, Ind-4, Ind-5, Ind-6, Ind-7, Ind-8, Ind-9, Ind-10, Rec-5, C-2, Rec-12, Rb-18, Rec-4, Rur-8, Rec-9, P-3, Rec-8, Ra-11, Rb-1, Rb-4, Rec-2, Rec-6, Rec-7, Rc-6, Rc-7, Ra-15 et Ra-14).



# Demande de participation référendaire

Deuxièmement, toute personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la ville (au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*) à la date d'adoption du second projet de règlement peut signer toute demande qui en provient.



# Demande de participation référendaire

Troisièmement, pour qu'une demande soit valide, elle devra :

- a) indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande et la zone ou le secteur de zone d'où provient la demande;
- b) être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21);
- c) être reçue au bureau du secrétaire-trésorier de la Ville de East Angus au 200 rue Saint-Jean Est à East Angus au plus tard le 6 août 2020 à 15h.